AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261118-26_8226-AR
en date du 18/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_8226

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 94073* du Arrêté n°26_8226 du 18 NOV. 2026

Objet : PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR LA FONDATION ANAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 autorisant la mise en place, avec les associations gestionnaires signataires des CPOM, à compter du 1er janvier 2010, d'une dotation globale pour le financement des établissements pour adultes handicapés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2012 signé le 28 juin 2010 entre le Département de la Sarthe et l'association ANAIS pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2012 signés les 29 novembre 2010, 27 décembre 2010, 17 janvier 2013, 22 décembre 2014 et 17 décembre 2015 entre le Département de la Sarthe et l'association ANAIS pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par la fondation ANAIS, a été fixée à 9 938 984,10 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 804 404,90	10 501 395,30
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	6 729 249,19	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 967 741,21	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		18 358,50
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	18 358,50	
	Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise du résultat		544 052,70

Article 2 – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **7 228 971,66 €**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 654 785,90 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire soit 140 926,28 euros,
- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement soit 1 914 300,25 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **602 414,31 €.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de la fondation ANAIS.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation
Foyer de vie Thorigné-sur-Dué	990 654,93 €
Foyer de vie Saint-Pavace	793 174,40 €
Foyer de vie Marçon	772 946,07 €
Foyer de vie Sougé-le-Ganelon /Beaumont-sur-Sarthe	1 640 184,14 €
Foyer de vie Le Luart	1 592 307,21 €
Foyer de vie Luché Pringé	858 390,72 €
Foyer d'hébergement Coulaines	505 642,25 €
SAVS Le Mans	75 671,94 €

Article 5 – Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarifs journaliers en €	
	Hébergement permanent ou temporaire	Accueil de jour
Foyer de vie Thorigné-sur-Dué	142,15	98,63
Foyer de vie Saint-Pavace	123,86	78,47
Foyer de vie Marçon	143,45	95,10
Foyer de vie Sougé-le-Ganelon/Beaumont sur Sarthe	144,96	96,28
Foyer de vie Le Luart	143,04	96,79
Foyer de vie Luché-Pringé	138,99	92,29
Foyer d'hébergement Coulaines	83,55	
SAVS ANAIS Pays du Mans	13,82	

Article 6 – La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.
Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à l'ANAIS, le versement d'une dotation de 790 768,94 € calculée à partir :

ANAIS	Postes dits "soignants"		Postes socio-éducatifs		Ségur pour tous	
	ETP	Coût "soignants" 439 € x 12 mois	ETP	Coût " éducatifs" 439 € x 12 mois	ETP	Coût Ségur tous" 439 € x 12 mois
FV Thorigné-sur-Dué	8,84	46 569,12 €	10,70	56 367,60 €	3,457	18 211,48 €
FV Saint Pavace	10,55	55 577,40 €	6,20	32 661,60 €	0,92	4 846,56 €
FV Marçon	10,10	53 206,80 €	6,19	32 608,92 €	1,06	5 584,08 €
FV Sougé / Beaumont	20,21	106 466,28 €	11,34	59 739,12 €	3,079	16 220,17 €
FV le Luart	17,50	92 190,00 €	10,35	54 523,80 €	1,597	8 413,00 €
FV Luché-Pringé	9,85	51 889,80 €	4,19	22 072,92 €	1,06	5 584,08 €
FH Coulaines	5,55	29 237,40 €	4,562	24 022,08 €	1,155	6 084,54 €
SAVS Le Mans	0	0,00 €	1,15	6 058,20 €	0,1	526,80 €
TOTAL	82,60	435 136,80 €	54,682	288 064,78 €	12,428	65 470,70 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 435 136,80 €, de 288 064,78 € pour les postes socio-éducatifs et de 65 470,70 € pour le Ségur pour tous sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 8 – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Article 9 – Madame la Directrice générale des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de la Fondation considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2026